



Bruxelles, le 17 novembre 2020

Concerne : augmentation du plafond de la subvention Maribel à partir du 1^{er} janvier 2021

Madame, Monsieur,

Le Comité de Gestion du Fonds Maribel a le plaisir de vous annoncer qu'il a décidé d'augmenter le plafond de la subvention des emplois attribués à partir du 1^{er} janvier 2021, ceci de la manière suivante :

- De **31.500 à 32.500** par an par ETP presté ou assimilé pour les emplois « encadrement non subsidié »
- De **5.774 à 5.958** par an par ETP presté ou assimilé pour les subventions complémentaires des emplois « encadrement subsidié »

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Président
Jean-François Ghys

Vice-président
Luca Baldan